

Définition	AGE D'OR Retraite est un produit d'épargne retraite qui permet au client de se constituer progressivement une retraite principale ou complémentaire, moyennant le versement de cotisations uniques et/ou périodiques.
Cible	Personnes physique qui désirent bénéficier de l'avantage fiscal lié à l'épargne retraite.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins de la clientèle de la banque en matière d'épargne retraite. • Fidéliser la clientèle de la banque.
Versements périodiques	A partir de 200 DH/mois.
Périodicité	Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle ou Annuelle.
Versements Initiaux ou Exceptionnels	A partir de 500 DH / versement.
Age de Retraite	De 50 à 70 ans.
Date de valeur	Les versements sont capitalisés à compter du premier du mois qui suit la date de leur encaissement.
Rémunération	Taux de rémunération = Taux garanti annuel éventuel + un minimum de 70% des bénéfices générés par la gestion de l'épargne.
Souplesse	<p>Le client peut à tout moment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier le montant des versements ainsi que leur périodicité. • Anticiper ou proroger l'âge de la retraite : entre 50 et 70 ans. • Suspendre les cotisations. • Modifier les bénéficiaires désignés.
Avance	Le souscripteur peut à tout moment demander une avance jusqu'à concurrence de 80 % de la valeur de rachat nette d'impôt à la date de la demande de cette avance conformément au règlement sur les avances et les rachats. Le taux de rémunération de cette avance est au minimum le taux de rendement de l'exercice précédent majoré de la TVA sur intérêts.
Rachat Total	<p>Possibilité de retrait total de l'épargne revalorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après 4 ans de souscription : Sans frais ni retenue. • Avant 4 ans de souscription : Une retenue de 5% de l'épargne revalorisée.
Rachat Partiel	<p>Le montant du rachat partiel pourra être mis à la disposition du souscripteur à hauteur de 50% de son épargne quatre fois dans la vie du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après 4 ans de souscription : Sans frais ni retenue. • Avant 4 ans de souscription : Une retenue de 5% de l'épargne revalorisée.
Liquidation	<p>Au terme du contrat, la liquidation de la retraite est effectuée au choix du souscripteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perception du capital revalorisé. • Perception d'une rente certaine (5, 10, 15 ou 20 ans). • Perception d'une partie en capital et le reste sous forme de rente certaine.
Décès ou Invalidité	<p>En cas de décès ou Invalidité Absolue et Définitive (IAD) avant le terme du contrat, le capital revalorisé est versé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au souscripteur en cas d'Invalidité Absolue et Définitive. • Aux bénéficiaires désignés (ou aux ayants droit) en cas de décès.
Information	Chaque souscripteur recevra annuellement, un relevé de situation de son compte AGE D'OR RETRAITE, indiquant les versements effectués, la valeur de l'épargne constituée et le taux de rendement.
Avantage fiscal	<p>La souscription du contrat AGE D'OR RETRAITE permet de bénéficier d'un double avantage fiscal à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avantage « cotisations » : la déduction des cotisations de la base imposable (à hauteur de 50% pour les salariés et à hauteur de 10% pour les non salariés ; • Avantage « prestations » : le capital ou la rente bénéficie d'un abattement de 40% (l'impôt se calcule sur 60% dudit capital ou rente) <p>Pour bénéficier de cet avantage le contrat doit être éligible : l'âge de la retraite doit être supérieur ou égal à 50 ans et la durée du contrat est supérieure ou égale à 8 ans.</p>